

FINISTÈRE
dans le département du

Code rnf et de la pêche maritime-Règlement UE n°808/2008 modifié du Conseil du 30/03/09 - Règlement UE n°2018/124 du conseil du 23/01/2018
Arrêté du 20/12/2012 modifié par arrêté du 29/01/2015 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture
Arrêté n°2013-1458 du 21/10/2013, n° 2014-9311 du 16/06/2014 et n° 2016-12276 du 06/01/2016 réglementant l'exercice de la pêche de loisir pratiquée à pied en Bretagne pour les coquillages, Actinodermes et vers marins.

Poissons (*)

Tailles minimales (cm)

ANCHOU (Engraulis encratis)	12
BAR (Dicentrarchus labrax)	42
BAR MACHÉ (Dicentrarchus maché)	30
BARBUE (Squalius barbua)	30
BONITE (Sarda sarda)	42
CABILLAUD (Gadus morhua)	15
CHIRICHABA (Trachinus trachurus)	60
CONGRE (Conger conger)	23
DORADE GRISE (Spondylosoma cantharus)	23
DORADE ROSE (Pagellus bogaraveo)	23
DORADE ROYALE (Sparus aurata)	23
FLET (Pleuronectes flesus)	20
GERMON (Thunnus albacilla)	20
HARENG (Clupea harengus)	20
LEU JAUNE (Pollachius pollachius)	35
LEU NOIR (Pollachius virens)	35
LINGUE (Mora moro)	63
LINGUE BLEUE (Mora moro)	70
MANGRE (Ammoceteus rostratus)	45
MAQUEREAU (Scomber scombrus)	20
MERLAN (Merluccius merluccius)	27
MERLU (Merluccius merluccius)	27
MULET (Mullus spp)	30
ORPHE (Sebastes nebulosus)	37
PLIE (Pleuronectes platessa)	15
ROUGEET barbet ou de roche (Mullus spp)	25
SAR (Diplodus sargus)	11
SARDINE (Sardinia pilchardus)	34
SOLE (Solea solea)	34
TURBOT (Psetta maxima)	30

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

Espèces soumises à autorisation de pêche (ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale)

BAR : Nord du 48° parallèle : 1 bar/jour/personne du 1^{er} avril au 31 octobre
INTERDITE du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre
Sud du 48° parallèle : maximum 3 poissons/pêcheur/jour toute l'année



RAPPEL :
Prévisions de la pêche de loisir limitées à la
CONSUMATION PERSONNELLE

Vente rigoureusement
INTERDITE



Crustacés

ARAIGNEE de mer (Maja brachydactyla) (A)	12
CREVETTE bouquet (Palaeomon serratus) (B)	6
CREVETTES (autres que bouquet)	3
ETRILLE (Necora puber) (C)	6,5
HOMARD (Homarus gammarus) (D)	6,7
LANGOUSTE rouge, rose (Palinurus spp) (E)	11
TOURTEAU (Cancer pagurus) (F)	14
POUCE-PIED (Pollicipes pollicipes) (G)	13

(A) : Longueur de la carapace mesurée de l'antenne jusqu'à la bordure postérieure de la carapace
(B) : Longueur de la carapace mesurée de la pointe du rostre à la bordure distale du céphalothorax
(C) : Longueur du corps mesurée dans sa plus grande dimension
NOTA : le 48ème parallèle correspond à la latitude d'Adrienne

(E) : Longueur totale de l'antenne (E) : 10,5 cm au 14/03, et de 1609 au 14/11, 1,3 kilos par personne et par jour
(F) : Pêche AUTORISÉE du 1601 au 14/03, et du 1609 au 14/11, 1,3 kilos par personne et par jour
(G) : Pêche AUTORISÉE du 1601 au 14/03, et du 1609 au 14/11, 1,3 kilos par personne et par jour

Coquillages

PETONCLE ou VANNEAU (Chlamys spp) (H)	4
VENUS (Saxidomus spp) (I)	2,8
VERRES (Cyclas orbis) (J)	6
AMANDE de MER (Glycymeris glycymeris) (K)	6
BIGORNEAU (Littorina littorea) (L)	4,5
BULOT ou BUCCON (Buccinum undatum) (L)	4,5
CLAM (Mercenaria mercenaria) (M)	100
MACTRE SOLIDE (Saxidomus solida) (N)	100
MOULLE (Mytilus edulis) (N)	100
PROPRE (Venus v.) (N)	100
COUTEAU (Solen spp, Ensis spp, Perna perna) (O)	100
ORMEAU (Pectinidae tuberculata) (P)	100
TELLENE (Saxidomus spp) (Q)	9
CODUILLE St Jacques (Pecten maximus) (R)	2,5
HUITRE creuse (Crassostrea gigas) (R)	11
HUITRE plate (Ostrea edulis) (R)	5
COQUE ou HENON (Ceratostoma edulis) (S)	6
PALOURDE Européenne	2,7
PALOURDE Japonaise	4

longueur du pédoncule mesurée dans le sens de la dimension maximale (variable selon la variété du mollusque)
Pêche sous-marine AUTORISÉE dans les vêtements de bain uniquement pendant la campagne (limitations horaires)

ATTENTION
Gisement de la rivière de PONT L'ABBE
Indiv. Interdiction sur l'usage du râteau INTERDIT
Parcelles Nord et Sud du gisement soumises à fermations alternées

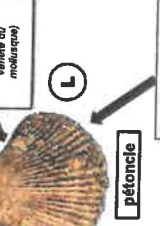
AUTORISÉE du 15 octobre au 15 avril
12 pièces par personne et par jour

5,5 cm
pêche sous-marine

Echinodermes
OURSIN (Paracentrotus lividus) (U)

Céphalopodes
POULPE (Octopus vulgaris) (V)

Poids minimal 750 gr



ATTENTION !
Crabes à carapace INTERDITS en Brest
Pêche de loisir du 15 octobre au 15 mars

IMPORTANT :
Crabes à carapace INTERDITS en Brest
Pêche de loisir du 15 octobre au 15 mars

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Crabes à carapace INTERDITS en Brest
Pêche de loisir du 15 octobre au 15 mars

IMPORTANT :
Crabes à carapace INTERDITS en Brest
Pêche de loisir du 15 octobre au 15 mars

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Crabes à carapace INTERDITS en Brest
Pêche de loisir du 15 octobre au 15 mars

IMPORTANT :
Crabes à carapace INTERDITS en Brest
Pêche de loisir du 15 octobre au 15 mars

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Crabes à carapace INTERDITS en Brest
Pêche de loisir du 15 octobre au 15 mars

IMPORTANT :
Crabes à carapace INTERDITS en Brest
Pêche de loisir du 15 octobre au 15 mars

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Crabes à carapace INTERDITS en Brest
Pêche de loisir du 15 octobre au 15 mars

IMPORTANT :
Crabes à carapace INTERDITS en Brest
Pêche de loisir du 15 octobre au 15 mars

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE

ATTENTION !
Pêche sans permis à l'île de Groix
INTERDITE